

## Service des espaces verts et de nature

### CONCOURS JARDINS PRIMES 2019 Règlement



#### Article 1 – Objet

La Ville de Strasbourg organise la première édition du concours « jardins primés 2019 » du 15 mars au 15 avril 2019.

#### Article 2 – Participants :

Le concours est ouvert à tous les locataires d'un jardin familial à Strasbourg, majeurs et résidant à Strasbourg. Les membres du jury et leurs famille ne peuvent pas concourir.

#### Article 3 – Principe du concours :

Ce concours consiste, pour chacun, à présenter personnellement sa candidature au travers de son jardin potager. Les jardins seront jugés par rapport aux critères énoncés à l'article 6 du présent règlement.

#### Article 4 – Dossiers de candidature :

#### Deux possibilités pour remplir le dossier de candidature :

\*Sur [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu), rubrique (actus), à compter du 14 mars 2019, un lien vous orientera vers le questionnaire que vous pourrez ainsi remplir directement en ligne,  
ou

\*Retirer gratuitement le questionnaire, à compter du 15 mars 2019, à : Ville de Strasbourg, Accueil jardins familiaux, 38 route de l'hôpital 67076 Strasbourg Cedex. Une fois le questionnaire dûment rempli, pouvant être complété par 5 photos, il devra être déposé à Ville de Strasbourg, Accueil jardins familiaux, 38 route de l'hôpital 67076 Strasbourg Cedex ou posté à l'adresse suivante : Ville et Eurométropole de Strasbourg, Service espaces verts et de nature, Département jardins familiaux, 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex, le **15 avril 2019 au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi.

#### Article 5 – Procédure de sélection :

Un jury sera chargé d'étudier les dossiers de candidature. Une première sélection sera basée sur les informations fournies dans les dossiers. Celle-ci permettra de retenir les candidats qui seront contactés directement et dont les jardins feront l'objet d'une visite avec au moins un membre du jury.

Après délibération, le jury retiendra les 10 éco-jardiniers primés. Les lauréats autorisent la Ville de Strasbourg à communiquer leurs noms et les photos de leur jardin, libres de tout droit, dans leurs publications et sur leurs sites Internet. A titre dérogatoire, toutes demandes de communication sur d'autres supports feront l'objet d'une demande d'accord spécifique auprès des lauréats.

#### Article 6 – Critères de sélection :

Les critères de sélection porteront sur les aspects suivants :

- Richesse potagère
- Richesse en faune et en flore
- Les potagers innovants, le critère d'originalité peut porter sur le lieu, la technique, la conception, l'aménagement ou tout autre critère réellement inhabituel
- Connaissance et diversité des plantes cultivées, combinaison des variétés en fonction de la saison, raisonnement des choix et originalité des espèces et des variétés,
- Pratiques de jardinage,
- Esthétique : dans ce domaine, seront pris en compte la disposition du jardin potager, l'originalité du tracé, les cultures associées (arbres fruitiers), le mariage des fleurs et des légumes.
- Motivations : ce critère reprend les motivations et/ou l'exemplarité du jardinier, le but de son jardinage, l'originalité du jardin.

Le critère innovant pourra porter sur le lieu, la technique, la conception ou tout autre critère réellement inhabituel.

Chaque critère fera l'objet d'une notation définie de manière souveraine par le jury.

**Article 7 – Nature des distinctions :**

Ce concours récompensera 10 gagnants qui recevront le prix « jardins primés de la Ville de Strasbourg 2019 », attribué aux candidats ayant les mieux satisfaits aux conditions de l'article 6 ci-dessus. Chaque lauréat sera récompensé par l'attribution d'un bon d'achat de 200 € et d'un kit du bon jardinier.

**Article 8 – Exactitude des informations fournies :**

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury et, en particulier, à éviter toutes imprécisions ou omissions susceptibles d'introduire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer un prix attribué.

**Article 9 – Composition et organisation du jury :**

Le jury est composé de personnalités du monde technique et professionnel horticole, élus ainsi que d'amateurs avertis, choisies pour leur indépendance et leur compétence par les organisateurs. Il est souverain et ses décisions sont sans appel. Les candidats renoncent à toute action à l'encontre des décisions du jury et acceptent les critères de sélection définis à l'article 6.

**Article 10 – Partenariat :**

Les organisateurs peuvent s'entourer de partenaires associatifs ou professionnels.

**Article 11 – Annulation du concours :**

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours devait être annulé, reporté ou modifié.

**Article 12 – Proclamation des résultats :**

Les résultats seront publiés sur le site de la ville de Strasbourg. Le palmarès et les photos des jardins et des lauréats avec les jardiniers pourront être communiqués à la presse. Dans le cadre de la valorisation des jardins primés contribuant à la biodiversité de la ville de Strasbourg, les locataires pourront être sollicités pour être photographiés dans leur jardin et les photos utilisées pour une campagne d'affichage sur du mobilier Decaux.

La date et lieu de remise des prix seront communiqués aux lauréats en temps voulu. En cas d'absence d'un gagnant, celui-ci pourra se faire représenter ou il pourra retirer son prix à : ville de Strasbourg, accueil jardins familiaux, 38 route de l'hôpital, 67076 Strasbourg cedex jusqu'au 31 octobre 2019.

**Article 13 – Acceptation des clauses du règlement**

La participation au concours suppose une acceptation totale de toutes les clauses du présent règlement.

**Article 14 – Dépôt du règlement**

Le règlement est déposé à l'étude de la SCP Alain SCHNEIDER et Sonia STOLTZ – KNOCHEL, Huissiers de Justice Associés à Strasbourg, 34 rue Faubourg de Pierre, où il pourra être consulté gratuitement.

Le règlement pourra être transmis gratuitement sur simple demande à : Ville et Eurométropole de Strasbourg, Service espaces verts et de nature, Département jardins familiaux, 1 parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg Cedex.

Le règlement sera mis en ligne sur le site internet strasbourg.eu.

**Article 15- Données personnelles**

Les participants autorisent la ville de Strasbourg à conserver et à utiliser les informations transmises à l'occasion de leur participation. Les informations et les données, à caractère personnel, sont traités conformément à la loi informatique et libertés du 6 juillet 1978. Tous les participants disposent d'un droit d'accès de rectification et de suppression des données les concernant. Toute demande en ce sens doit être adressée par courrier postal, à l'organisateur, la Ville de Strasbourg.

